



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : poste

Question écrite n° 8971

Texte de la question

M. Jean-Paul Virapouille interroge M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les tarifs postaux a la Reunion. En effet, des augmentations recentes de prix ont rencheri les affranchissements, accroissant ainsi le surcout deja existant par rapport a la metropole. Il est desormais plus onereux de poster une lettre a destination de l'Union europeenne que vers l'Afrique par exemple. Il souhaite donc connaitre sa position sur ce paradoxe, a l'heure de l'harmonisation europeenne.

Texte de la réponse

La Poste est dans l'obligation d'equilibrer ses comptes sur l'ensemble des prestations qu'elle fournit. Cette obligation d'equilibre la conduit a adapter ses tarifs tout en respectant ses obligations de service public. Ainsi, dans le cas des services offerts au depart de la Reunion, la prise en compte des elements de cout lies a la distance a abouti aux tarifs actuels (5,10 francs contre 3,90 francs auparavant pour un envoi prioritaire de 20 grammes expedie dans un pays de l'Union europeenne). Il convient de signaler que les tarifs postaux ont toujours ete plus eleves dans les relations entre la Reunion et l'Union europeenne que dans les relations entre la Reunion et les pays africains (en 1992, par exemple, le tarif d'une lettre de 20 grammes expediee de la Reunion s'elevait a 3,90 francs pour la CEE, 2,50 francs pour le Senegal et Madagascar et 3,50 francs pour l'Afrique du Sud). Par ailleurs, il est permis de constater que certaines postes europeennes appliquent a leurs envois intra-communautaires un tarif different de celui de leurs envois interieurs, cet ecart pouvant entrainer un doublement du tarif dans certains cas. Toutefois, afin de tenir compte des contraintes specifiques de competitivite des entreprises tout en apportant une contribution en matiere d'aménagement du territoire, La Poste etudie actuellement un dispositif permettant aux clients domicilies dans les DOM, particulierement les entreprises, d'obtenir des avantages tarifaires en fonction du nombre d'envois expedies.

Données clés

Auteur : [M. Virapoullé Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8971

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4434

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1159